



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 241

CONVENTION AVEC C LA COMPAGNIE POUR UN ATELIER DANS L'ACCUEIL DE LOISIRS FLAMMARION

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la société C LA COMPAGNIE a été retenue pour présenter un spectacle au sein de l'Accueil de Loisirs Flammarion ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER, une convention avec « C LA COMPAGNIE », située au 6 rue Flatters à Paris (75005)

↳ pour 1 représentation du spectacle :

- « l'arche de zoé » pour le mardi 07 juillet 2026,

à destination des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs du Flammarion ;

↳ **ARTICLE 2 : DE PRECISER**, que la prestation aura lieu dans l'établissement ;

↳ **ARTICLE 3 : DE PRECISER**, que le montant total de l'animation s'élève à six cent cinquante euros € TTC (650 euros TTC – tva à 5.50%) et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville.

Eaubonne, le

25 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30/06/2026	
Publiée le : 30/06/2026	
Exécutoire le : 30/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian Sénéchal Directeur général des services

La Maire
Marie-José BEAULANDE
VAL D'OISE